



Compte-rendu
Conseil municipal
Séance du 05 Septembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 05 Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances Salle Longo Mai, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 26/08/2022

Présents : 22

M. AIGUESPARSES Cédric-Mme BOUCHER Julie-M. HERAUD Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT Karine-Mme PRUNET Sophie-Mme GACNIK Marie-France -Mme SCOTTO Fabienne -M. HURET David – M. ARCUCCI Patrick-M. FERRARI Fabien- Mme LECUREUX Aurore- M. SANTONI Jean

Procurations : 03

*M. ADAM Stéphane procuration à M. BRUN Fernand.
M. BENEDETTO Nicolas procuration à Mme NICODEMO Mélissia.
M. CAMARA Célestin procuration à Mme SCOTTO Fabienne*

Absents excusés : 02

Mme ARNAL Estelle
Mme DEZ Marylène

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30.
Un secrétaire de séance est désigné, M. TASSY Jacques

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le compte rendu de la précédente réunion du Conseil municipal du 07/06/2022.

Mais auparavant des explications sont données sur les points suivants :

- sur le nombre de voix dans l'adoption du point DEL 70-2022 délibération portant création d'un poste permanent du cadre d'emploi d'attaché territorial (catégorie A) pour la fonction de directeur des services ; il faut lire :

Pour	Contre	Abstention
21	04	01

-sur le vote du CST (Comité social territorial)pour l'intégration des structures CCAS , caisse des écoles, et France services : seul le CST local Mairie a été adopté pour regrouper la totalité des agents, et éviter que pour le CCAS un agent dans le cadre d'une mise à disposition ne soit intégré au CST du CDG83.

Pour la Caisse des écoles : pas de CST car le service jeunesse verse les recettes encaissées au budget de la commune, par conséquent l'agent est rattaché au CST local mairie.

Quant à France services, il s'agit d'une labellisation, et par conséquent ne se trouve pas concerné par la notion de CST, puisqu'il s'agit d'un label et non d'un établissement public à part .

Approbation du compte -rendu de la séance précédente : à l'unanimité.

Puis lecture de l'ordre du jour.

DEL – 75-2022 – Délibération portant sur les bons scolaires rentrée 2022-2023.

Propositions de reconduire les bons scolaires pour la rentrée 2022-2023 de la façon suivante :

- 25 € par bon, par élève et par an pour les Collégiens
- 35 € par bon, par élève et par an pour les Lycéens,
- 45 € par bon par an et par étudiant post bac.

Prestataires prenant les bons : Carrefour market Pignans, Intermarché Carnoules et LECLERC le Luc.

Conditions : délivrance du bon scolaire sur présentation d'un justificatif de scolarité, ou du carnet de liaison à partir de la 6^{ème} et jusqu'aux études supérieures du 14/09 au 14/12 inclus.

Rentrée 2021-2022 seulement deux montants prévus 25 € et 35 € – état du versement du montant des bons : 229 bons à 25 € et 62 bons à 35 € soit 7 895 € pour uniquement la rentrée scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- le renouvellement des bons scolaires pour la rentrée 2022-2023.
- la nouvelle tarification des bons scolaires aux montants proposés.
- la prévision du montant au budget primitif 2022 de la commune au chapitre 011.

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

DEL -76-2022- Délibération instaurant une réciprocité entre les communes de PIERREFEU du VAR et PIGNANS au titre des demandes de dérogations scolaires pour la Rentrée 2022-2023.

Il s'agit d'un cas soumis aux deux communes Pierrefeu et PGNANS pour un enfant dont la famille est domiciliée sur PIGNANS et travaillant sur PIERREFEU en tant qu'ATSEM. Cas qui est susceptible de se répéter au vu du nombre de familles travaillant sur PIERREFEU.

Souhait de mettre en place une réciprocité entre les deux communes afin d'accueillir les enfants dans le cadre d'une demande dérogation scolaire, sans coût supplémentaire pour la commune de résidence et instaurer une convention de réciprocité afin de définir les règles ainsi que les limites et la durée de cette réciprocité.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'adopter le principe de la réciprocité.
- D'établir la convention de réciprocité (projet joint en annexe)
- Autoriser donnée monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité.
-

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

DEL-77-2022- Délibération portant attribution d'une subvention à la Ligue régionale PACA de natation 2022.

Dans le cadre de l'opération « Pignans-plage » 2022, la commune s'est vu proposé les services de la Ligue régionale PACA de natation afin de proposer un lieu de baignade accessible à tous, offrir un espace d'expression et d'animation à la jeunesse de PIGNANS , renforcer l'apprentissage de la natation pour permettre aux enfants de savoir nager (cours de natation) et ainsi réduire les noyades, et proposer des activités sportives pour les adultes dans le cadre d'une activité Sport santé (cours d'aquagym...).

Le projet de Pignans plage a consisté à implanter au Domaine de la Berthoire sur la partie Sud, une piscine éphémère de 20 * 10m avec un toboggan de 7 m de haut accompagnée d'une pataugeoire et de différents espaces d'animation, des espaces de loisirs pour les plus petits et un espace restauration (Food truck et paillote).

Du personnel de la Ligue assure la sécurité dont 3 moniteurs, et 1 BNSSA ainsi que l'accueil.

L'opération est ouverte pour les pignantais et personnes extérieures, enfants- adolescents et adultes du 08/07/2022 au 31/08/2022.

La Ligue sollicite la commune pour une subvention d'un montant de 30 000 € auprès de la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- D'attribuer la subvention de 30 000 € sur le BP 2022 de la Commune. (Chap.65-Art.6574) .

Pour	Contre	Abstention
18	04 (AIGUESPARSES Cédric, YZQUIERDO Laurence, GACNIK Marie-France, PRUNET Sophie)	03 (THIERRY Martine, BOUCHER Julie, HERAUD Jean-François

DEL- 78- 2022- Délibération sollicitant le fonds de concours versés par la CCCV dans le cadre de l'opération Pignans-Plage 2022.

Dans le cadre de l'opération Pignans-Plage 2022, la Communauté de communes Cœur du VAR a adopté le 25/05/2022 l'instauration d'un Fonds de concours d'un montant de 30 000 €, somme correspondante au montant de subvention que la Ligue PACA de natation sollicite aux communes participantes à ce type d'opération, pour le fonctionnement de l'équipement.

Le plan de financement est le suivant :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Eau	1500	Etude de sol	1872
Frais charges	4260	Travaux	45 674
Location structures	9336	Aménagements	19561
communication	500	Equipements	8210
Subv.ligue	30000		
TOTAL	44096		
Recettes			
Fonds de concours	30000		
TOTAL	30000	TOTAL	75317

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours de la CCCV dans le cadre de l'opération Pignans-Plage 2022 auprès de la Communauté des communes Cœur du VAR sur la base de l'article L.5214-16 du CGCT point V.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

-De solliciter le fonds de concours de la CCCV d'un montant de 30 000 € au titre de l'opération Pignans-plage 2022.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour	Contre	Abstention
18	04	03 (THIERRY Martine, BOUCHER Julie, HERAUD Jean-François

DEL-79-2022- Délibération instaurant l'indemnisation des heures majorées de dimanches, et jours fériés selon les services.

Certains services dont la police municipale voient leurs agents travailler 35 h selon un planning semaine établi dans lequel il est demandé à l'agent de travailler le Dimanche entre 06 h et 21 h. Les heures ainsi travaillées sont des heures comprises dans les 35 h, mais réalisées un dimanche, et par conséquent doivent ainsi être prise en compte au titre de la majoration, et rémunérées selon un taux horaire fixé par arrêté ministériel soit **0.74 € / heure**.

Actuellement, le service police et le service technique sont concernés par rapport à ces heures de Dimanche.

Il convient justement de légaliser ces heures afin de les rémunérer. Ce qui représente pour un agent qui travaille pour une foire de 8 h à 17 h soit 9 h de travail consécutif à 0.74 € soit 6.66 € .

Monsieur le Maire propose au Conseil :

-d'instaurer l'indemnisation des heures majorées du Dimanche et jours fériés. (projet de délibération joint en annexe)

- De lister les services concernés suivants : Police municipale, services techniques.

- De lister les typologies d'agents concernés : titulaires, stagiaires et CDD.

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

DEL-80-2022- délibération portant modification de la délibération n° 74-2022 du 07/06/2022 sur le point portant sur la tarification des marchés festifs, de la fête locale et des animations diverses.

La délibération 74/2022 du 07/06/2022 a instauré de nouveaux tarifs pour les droits de place et les occupations du domaine public, notamment pour les marchés festifs, la fête locale et les animations diverses.

Pour rappel : les tarifs votés le 07/06/2022

Marché festif (NOEL, artisanal, nocturne, châtaigne... :

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
Vente de divers produits électricité incluse	La place de 2mètres linéaires / jour	10 €

Fête locale

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
-----------------------------------	-------------------	-------

Manèges / forains sur la place des écoles	Gros manège- emplacement / manifestation	250 €
	Petit manège- emplacement / manifestation	100 €
	Boutique ou restauration / le mètre linéaire / manifestation	10 €
Manifestation ou buvette associative	Forfait / manifestation	Exonéré

Animations diverses

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
Manifestation ou buvette associative ou occupation du domaine public à titre social, sportif, humanitaire, culturel, prévention de santé à caractère non commercial, sanitaire...	Forfait par manifestation	Exonéré
Marché aux puces, brocante, artisanat...	La place 2 ml / jour	10 €

La tarification telle qu'arrêtée doit être revue afin de ne pas pénaliser les forains, et rester raisonnable sur les montants afin de conserver les forains qui souhaitent y participer.

De ce fait, les tarifs sont proposés de la manière suivante :

Marché festif (NOEL, artisanal, nocturne, châtaigne... :

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
Vente de divers produits électricité incluse	Le mètre linéaire / jour	1.50 €

Fête locale

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif pour la durée de la fête
Manèges / forains sur la place des écoles électricité incluse	1 € / m2 plafonné à 130 € maximum au-delà de 130 m2	
Manifestation ou buvette associative	Forfait / manifestation	Exonéré

Animations diverses

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarif
Manifestation ou buvette associative ou occupation du domaine public à titre social, sportif, humanitaire, culturel, prévention de santé à caractère non commercial, sanitaire...	Forfait par manifestation	Exonéré
Marché aux puces, brocante, artisanat...	Le ml / jour	1.50 €

Monsieur le Maire propose au conseil :

-de modifier la délibération n° 74/2022 du 07/06/2022 sur les points de tarifications pour les marchés festifs, les animations diverses, et la fête locale tels que proposés.

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

DEL-81-2022- Délibération portant adoption de la convention cadre « missions optionnelles » CDG83 prestation assistance et conseil en recrutement.

Le CDG83 dans le cadre de ses missions optionnelles intervient dans l'assistance et le conseil en recrutement qui consiste optimiser le processus de recrutement, une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, et de répondre au mieux aux besoins de la collectivité. La commune a fait appel au CDG83 dans le cadre du recrutement pour le poste d'Attaché -Directeur général des services, poste de catégorie A.

La prestation reste au choix de la collectivité sur les points souhaités :

-Elaboration de fiche de poste-

-Sourcing des candidats (Qu'est-ce que le sourcing en RH ?-Le **sourcing en RH est une méthode structurée d'identification, de mobilisation et de mise en réseau avec des bassins de candidats potentiels adaptés au besoin de la collectivité.**)

-Notation des CV reçus

-Participation au jury de recrutement

-Rédaction des synthèses de recrutement.

La collectivité souhaite que l'action du CDG se porte sur :

-la participation au jury de recrutement

-la rédaction de la synthèse de recrutement.

Le coût de la prestation est estimé à 200 €.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De valider la convention proposée par le CDG83 dans le cadre de la mission optionnelle.
- De budgéter sur 2022 le coût de la prestation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

DEL – 82-2022- Délibération portant désignation d'un nouveau délégué suppléant de la commune pour siéger au SYMIELECVAR.

Dans le cadre du SYMIELECVAR deux délégués ont été désignés : M. SANTONI en tant que délégué titulaire et Monsieur SEIGNOBOS Jean -Luc en tant que délégué suppléant.

Toutefois, au sein de la CCCV Monsieur SANTONI est déjà désigné délégué suppléant, et il ne peut par principe être représentant de deux structures.

Par conséquent, le Conseil municipal doit désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au Symielecvar représentant la commune.

Proposition au Conseil :

-De désigner en tant que délégué suppléant de notre collectivité en lieu et place de M. SANTONI : M. ROSSI Patrick.

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

Informations diverses :

Monsieur le Maire a listé toutes les décisions prises depuis le 01/01/2022 au 31/08/2022 au titre de la délégation que le conseil municipal lui a attribué par DEL. 38/2020 du 19/10/2020.

Mme PRUNET demande des précisions :

-sur les décisions 01/2022 au titre du transfert de subvention obtenue pour l'opération extension et réaménagement du vieux moulin vers l'opération acquisition du domaine de Berthoire pour 120 000 €.

= Monsieur le Maire informe que le transfert de subvention pour 120 000 € a bien été réalisé par le Département comme cela a été sollicité par la commune.

- sur le projet d'extension du Vieux moulin, son état d'avancement.

= Monsieur le Maire mentionne que ce projet pour l'instant est abandonné, et qu'un point va être fait prochainement pour faire état des travaux réalisés ou abandonnés.

M. AIGUESPARSES demande des précisions sur la décision n° 09/2022 portant sur la déclaration sans suite dans le marché de travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle DAUDET rendu sans suite au motif de son infructuosité, quelle procédure a été mise en place, il n'y a pas eu de commission d'appels d'offres et quelles sont les entreprises retenues.

= Monsieur le Maire mentionne que la procédure a été respectée qu'un marché a bien été passé et diffusé par le biais de la plateforme dédiée aux marchés publics, deux entreprises ont été retenue (Le Sis détox pour le désamiantage et AZ construction pour la rénovation de la toiture), et qu'au vu du montant du marché, la commission d'appels d'offres n'a pas à être réunie.

Ainsi que sur la décision 20/2022 de louage d'un appartement au Domaine de la BERTHOIRE et notamment sur le type de contrat établi pour le régisseur présent sur site.

= Monsieur le Maire mentionne qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, le régisseur est celui qui était présent sur le site pour des raisons évidentes de connaissance du Domaine et dont le départ à la retraite se fera en Décembre 2022 .

Demande est faite par Mme YZQUIERDO d'obtenir copie des procurations établies par Mme ARNAL pour les séances de conseils municipaux à venir.

Monsieur le Maire répond favorablement.

Puis l'information est portée que les séances du conseil municipal ne seront plus filmées du fait de la mauvaise qualité sonore et du rendu non satisfaisant.

Ordre du jour épuisé.

Séance publique levée à 19 h 30.

BRUN Fernand

Maire de PIGNANS



Signature du secrétaire de séance :

TASSY Jacques- Conseiller municipal